

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports en commun Question écrite n° 660

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le fait qu'il serait souhaitable que les titulaires de pension d'invalidite de 2e categorie allocataires en outre du Fonds national de solidarite puissent beneficier systematiquement de cartes a prix reduit sur les transports en commun. De nombreuses municipalites et de nombreux transporteurs prives ont institue une telle mesure. Cependant, il arrive que des injustices subsistent et seule une mesure d'ordre general permettrait d'y remedier. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les solutions qu'il envisage en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - De nombreuses autorites organisatrices ont effectivement institue une gratuite d'usage des transports collectifs pour les titulaires de pension d'invalidite ou les allocataires du Fonds national de solidarite. La mise en oeuvre de ces mesures releve toutefois de ces seules autorites organisatrices, qui ont competence pour definir les conditions de fonctionnement et de financement de leurs services de transports en vertu des dispositions de la loi d'orientation des transports interieurs.

Données clés

Auteur: M. Masson Jean-Louis

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 660

Rubrique: Transports

Ministère interrogé : transports et mer Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2198